

Règlement de jeu « Jeu SFR Music : «Metallica»

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Société Française de Radiotéléphone, SFR, Société Anonyme au capital de 1.345.144.260,15 €, identifiée sous le numéro 403 106 537 RCS Paris, dont le siège administratif est situé 1, place Carpeaux 92915 PARIS LA DEFENSE, et le siège social est situé 42, avenue de Friedland 75008 Paris ci-après désignée « l'Organisateur », organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu SFR Music : «Metallica» », ci-après désigné « le Jeu ».

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du 24 novembre 2009 au 9 Décembre 2009 inclus sur le site internet www.sfrmusic.fr (ci-après « le Site »).

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, cliente SFR mobile et neufbox de SFR dont le contrat est en cours de validité à la date de début du Jeu et ayant accès au Site (et disposant dans ce cas d'une adresse mail), (ci-après désigné « le (ou les) Participant ou « Joueur ») et étant inscrit sur ce même Site à l'exclusion :

- Des membres du personnel des sociétés organisatrices, à savoir SFR ;

ET

- Des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de l'opération, à savoir l'agence AF83 et la société Tessi Marketing Services,

ET

- Des membres de leur famille

La participation est limitée à une (1) participation par personne (même nom, prénom et même adresse mail) et par numéro d'appel SFR sur toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au Jeu, il suffit :

1) de se rendre sur le site web www.sfrmusic.fr

2) si le Joueur est déjà inscrit sur le Site, de s'identifier dans la rubrique en haut de page intitulée « identification », et si le joueur n'est pas inscrit, de s'inscrire gratuitement en cliquant sur « Pas encore inscrit ? », et remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs demandées.

3) de répondre à la question posée : « **A quelle date a été enregistré ce DVD de Metallica aux Arènes de Nîmes ?** »

4) et de cliquer sur « OK »

Si le Joueur clique sur « OK » alors qu'il n'est pas encore inscrit au Site, un message apparaîtra pour le lui signaler. Il devra donc s'inscrire gratuitement avant de pouvoir participer au Jeu.

Le tirage au sort aura lieu le Vendredi 11 Décembre 2009.

Tout formulaire incomplet ou toute participation/questionnaire non validée ou enregistrée par SFR après 23h59 le 9 Décembre 2009 ne sera pas prise en compte.

Les coordonnées ou informations incomplètes ou inexactes seront considérées comme nulle et ne permettront pas d'obtenir la dotation, et ce sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent Règlement. Toute participation devra être loyale.

ARTICLE 5 – LOTS

Les 23 (vingt trois) gagnants tirés au sort se verront chacun attribuer les lots suivant dans l'ordre du tirage suivant :

Du 1^{er} au 3^{ème} lot

Un coffret collector du groupe Metallica, comprenant le DVD du concert du groupe Metallica aux arènes de Nîmes avec un livret de 16 pages, le dernier album du groupe Metallica « Death Magnetic », 5 tirages photos exclusifs, 1 pass et 1 T-Shirt collector.

La valeur commerciale unitaire de ce lot est **de 85 (quatre vingt cinq) Euros TTC.**

Du 4^{ème} au 23^{ème} lot

Un DVD « Français pour une Nuit » du concert de Metallica aux arènes de Nîmes

La valeur commerciale unitaire de ce lot est **de 22 (vingt deux) Euros TTC.**

La dotation est strictement nominative et, à ce titre, ne sera ni transmissible, ni échangeable. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession du lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents de même valeur.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le tirage au sort aura lieu le Vendredi 11 Décembre 2009 parmi les personnes ayant, dans la période concernée, validé leur participation et donné la bonne réponse.

Ce tirage au sort sera effectué par Maître Le Honsec, HUISSIER DE JUSTICE à Rambouillet (78), qui désignera les 23 gagnants du Jeu.

Maître Le Honsec tirera également au sort 23 suppléants, pour le cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs participants tirés au sort n'avait pas la qualité pour participer, ou avait fait une fausse déclaration, refusé son lot ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne, notamment si un courrier adressé au gagnant revenait avec la mention "N'habite pas à l'adresse indiquée" ou si l'un des gagnants ne pouvait être joint au téléphone.

Les gagnants seront avertis par téléphone par la société TESSI MARKETING SERVICES entre le 14 et le 17 Décembre inclus : A cette occasion, la société TESSI MARKETING SERVICES demandera au gagnant de lui communiquer ses coordonnées exactes (nom, prénom, adresse) afin de lui envoyer les dotations. En cas de non-réponse par le client, TESSI MARKETING SERVICES rappellera à 2 (deux) reprises au cours de la journée suivant le premier (1^{er}) appel.

A défaut de réponse lors des trois (3) appels, il sera alors fait utilisation des suppléants désignés par huissier, selon la règle suivante : le premier suppléant désigné par huissier se verra attribuer le lot pour lequel le gagnant initial fait défaut en premier, etc.

Les dotations sont limitées à un (1) seul gagnant, (même nom, prénom et adresse email) pendant toute la période du Jeu.

Est seul déterminé comme gagnant, la personne ayant rempli le formulaire d'inscription sur le Site et ayant transmis ses coordonnées complètes à l'Organisateur dans les délais requis, sous réserve de la régularité de sa participation.

Les gagnants recevront leur lot par la poste, en colis Chronopost dans un délai de 3 (trois) semaines à partir du jour où le gagnant a communiqué son adresse à TESSI MARKETING SERVICES. Si les lots ne sont ni attribués, ni réclamés dans un délai de 2 semaines à compter de la date d'envoi du lot ou s'ils sont retournés pour des motifs tels que « adresse inconnue ou n'habite pas à l'adresse indiquée », l'Organisateur pourra en disposer librement.

La liste des gagnants est disponible auprès de l'étude de Maître Le Honsec, HUISSIER DE JUSTICE à Rambouillet (78)

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de leur volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses noms, adresse et photographie dans toute manifestation publi - promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à l'Organisateur en envoyant un courrier dans le mois qui suit la désignation à l'adresse du Jeu :

Jeu SFR Music : Metallica
Cedex 3627
99362 Paris Concours

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site sfr.fr ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

L'Organisateur ne saurait par ailleurs encourir une quelconque responsabilité en cas d'annulation ou de report d'un événement ou en cas d'indisponibilité des lots.

Dans ces hypothèses, des lots de nature et/ou de valeur équivalente, au choix de l'Organisateur, seront attribués aux gagnants sans que cette substitution puisse donner lieu à un échange ou un remboursement quelconque à la demande des gagnants.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et / ou pertes des lots du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Le Règlement complet du Jeu est déposé à la SCP LE HONSEC & SIMHON Huissiers de Justice Associés, 92 Rue d'Angivillier, 78120 RAMBOUILLET.

Ce Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante :

Jeu SFR Music : Metallica
Cedex 3627
99362 Paris Concours

Il peut également être consulté sur le Site.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Jeu SFR Music : Metallica
Cedex 3627
99362 Paris Concours

- Avant le 9 Janvier 2010 (cachet de la poste faisant foi)

- En précisant son adresse postale et son nom, prénom

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Les frais éventuels de participation au Jeu seront remboursés dans la limite d'une (1) participation pendant toute la période du Jeu et par participant, sur la base :

- d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes, soit un remboursement forfaitaire de 0,05€/minute x 5 = 0,25€ TTC par participation au Jeu sur justification de la participation.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de Règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant au Jeu lui-même.

ARTICLE 13 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par SFR ou ses prestataires pour la gestion du compte du client et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, réalisée par SFR pour informer ses clients de ses offres et services. SFR se réserve par ailleurs le droit, sauf avis contraire du Client/l'Utilisateur, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des tiers, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et ce exclusivement à des fins d'étude et d'analyse, ou à des sociétés dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant.

Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers.

Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier mentionnant ses noms, prénom et numéro d'appel et en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse suivante :

Pour les abonnés SFR :

SFR Service Clients - Accès, Rectification, Opposition - TSA 91121 - 57757 METZ
CEDEX 9

Pour les clients SFR La Carte :

SFR La Carte - Accès, Rectification, Opposition - TSA 11122 - 57757 METZ CEDEX
9

Pour les clients Forfaits Bloqués SFR :

Service Clients Forfaits Bloqués SFR - Accès, Rectification, Opposition - TSA
21123 - 57757 METZ CEDEX9

Pour les clients Neufbox de SFR :

Service Client SFR Neufbox et fixe, TSA 30144, 94098 CRETEIL CEDEX

L'Organisateur se réserve le droit, sauf avis contraire du participant, d'utiliser et de communiquer lesdites informations à des cabinets d'études de marché et instituts de sondages à des fins d'études et d'analyse, ou de les utiliser et de les communiquer à des sociétés dans le cadre d'opérations commerciales.

ARTICLE 14 – LITIGES

Le présent Jeu est soumis à la Loi Française.